



DECISION MUNICIPALE N° 2023-123
CONSTRUCTION D'UN ABRI DE JARDIN A L'ECOLE MATERNELLE DU BOURG 14 RUE DES ROSIERS - AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE MABLY

Le Maire de la Ville de Mably,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment le 27° ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Mably a délégué à son Maire, pour la durée du mandat, et aux Adjoints, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, une partie des attributions prévues par l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu le projet de construction d'un abri de jardin à l'école maternelle du Bourg, 14 rue des Rosiers (parcelles BC 247 - BC 322) à MABLY ;

Considérant que, par leur nature, les travaux envisagés rentrent dans le champ d'application d'une demande de déclaration préalable ;

Considérant qu'il convient de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de déposer la demande de déclaration préalable au nom de la commune :

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de déclaration préalable pour la construction d'un abri de jardin à l'école maternelle du Bourg, 14 rue des Rosiers (parcelles BC 247 - BC 322), à MABLY.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai, soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03, soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui sera transmise à M. Le Sous-Préfet de Roanne.

Mably, le 24 novembre 2023.



Eric PEYRON,
Maire de MABLY.